Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 074-247400690-20261016-DEC2026141-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

DECISION N° DEC-2026-141

Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'opération « Raccordement des STEP de Jonzier-Epagny et Savigny sur la STEP de Chevrier »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés, et approuver les plans de financement correspondants (crédits prévus au budget), accepter et signer tous les documents afférents ;
Vu la délibération n° 2024-26 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en date du 04 octobre 2024, portant adoption du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois exerce la compétence assainissement sur son territoire, gérées par le Service des Eaux ;
- Que les Stations d'Epuration des Eaux Usées (STEP) de Jonzier-Epagny et de Savigny, sont non-conformes ;
- Que, à la suite des études menées sur le système d'assainissement du territoire intercommunal, le scénario d'assainissement retenu est celui du raccordement des STEP de Jonzier-Epagny et Savigny sur la STEP de Chevrier ;
- Que l'opération « Raccordement des STEP de Jonzier-Epagny et Savigny sur la STEP de Chevrier » est susceptible de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du 12ème programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2025-2030) ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 074-247400690-20261016-DEC2026141-AU

- Que le plan de financement prévoit une aide financière de 30 % du Département de la Haute-Savoie et de 50 % de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

DECIDE

Article 1 : de valider l'opération « Raccordement des STEP de Jonzier-Epagny et Savigny sur la STEP de Chevrier » d'un montant prévisionnel de 6 146 740,00 € H.T. soit 7 376 088,00 € T.T.C., et d'approuver ses modalités financières.

Article 2 : de solliciter les aides du Département de la Haute-Savoie à hauteur de 30 % et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50%, pour l'opération mentionnée à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 210 : chaînes de transfert, bassins de stockage, restitution.

Article 4 : de valider la réalisation de cette opération, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eaux usées.

Article 5 : de valider la mention dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'eaux usées.

Article 6 : de demander au Département de la Haute-Savoie l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de sa décision d'aides.

Article 7 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 octobre 2026
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :
- Télétransmise en Préfecture le 22/10/2026
- Publiée le 22/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.